DocuSign Envelope ID: D3716E6F-2A94-43EC-B27B-97ABB40074C0

3BRM SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3.000 €
Siège Social : 9, allée Jean François Millet
77410 ANNET SUR MARNE
RCS MEAUX : 821 794 419

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE,

A ONZE HEURES TRENTE,

AU SIEGE SOCIAL,

Dans une perspective de restructuration de son entreprise, Monsieur Brice BAGOE associé unique de la société 3BRM SAS, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, divisé en 3.000 actions de 1 euros chacune de valeur nominale et intégralement libérées, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'apporter l'intégralité des actions qu'il détient dans le capital de la société 3BRM SAS à la SAS BAGOE PARTICIPATIONS, dont le capital sera en partie constitué par voie d'apport desdits titres dont l'appréciation de la valeur a été réalisée par Monsieur Raphaël RAYMOND en qualité de Commissaire aux Apports, suivant rapport en date du 14 septembre 2020.

À l'issue de l'opération, l'associé unique détiendra 2850 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées, de la Société BAGOE PARTICIPATIONS, laquelle devient en conséquence propriétaire de l'intégralité du capital social de la société 3BRM SAS.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Suivant décision en date du 25 septembre 2020, l'associé unique a décidé d'apporter l'intégralité des 3000 actions qu'il détient dans le capital de la Société 3BRM à la société BAGOE PARTICIPATIONS en cours d'immatriculation dont il sera également associé unique.

DocuSign Envelope ID: D3716E6F-2A94-43EC-B27B-97ABB40074C0

Ledit apport a été apprécié et évalué à la somme de 285.000 € par Monsieur Raphaël RAYMOND, Expert – comptable et commissaire aux comptes, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 4 septembre 2020.

Le rapport du Commissaire aux Apports en date du 14 septembre 2020 demeure annexé aux présentes.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3000 €).

Il est divisé en 3000 actions de UN (1) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 3000, attribuées en totalité à la SAS BAGOE PARTICIPATIONS suite à l'apport ci-avant décrit.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et entièrement libérées. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Etant observé que l'associé unique a décidé de signer le présent procès-verbal de décision un procédé de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1366 et suivants du Code Civil.

***

De tout ce que dessus, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal, lequel a été établi sur le registre de ses décisions, conformément à la loi.

L'associé unique :
Monsieur Brice BAGÖE

DocuSigned by:
Brice BAGOE
BF9F2BD82CC6436...